Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-3.3-098

Autorisation de signature d'un avenant de prorogation au bail emphytéotique en date du 15 février 1984 conclu entre la Commune de Tullins et Alpes Isère Habitat (anciennement Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère) concernant l'ancien Hôtel de Ville de la Commune de Tullins

Monsieur le Maire indique au Conseil que par acte du 15 février 1984, la Commune de Tullins a consenti à Alpes Isère Habitat (anciennement Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère) un bail emphytéotique pour diverses parts et portions d'un bâtiment à restaurer, constituant l'ancien Hôtel de Ville, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée aujourd'hui sous le numéro 776 de la section AR, lieudit « Jean Jaurès ».

Ce bail a été conclu pour une durée de 40 ans, à compter du 1er septembre 1984 moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un franc. Il prendra donc fin le 31 août 2024, date à laquelle la Commune devrait normalement retrouver la pleine propriété de ces logements.

Dans le cadre de ce bail, Alpes Isère Habitat assure la gestion locative de la résidence baptisée « Résidence de l'Ancien Prévost ».

A l'approche de l'échéance de ce bail de longue durée, Alpes Isère Habitat sollicite la prorogation dudit bail pour une durée équivalente de 40 ans, à compter du 1er septembre 2024 et aux mêmes conditions que celles figurant dans le bail conclu en 1984, à savoir qu'il lui incombera :

- De maintenir l'immeuble concerné en bon état ;
- De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues et discontinues, qui peuvent grever l'immeuble loué et profiter en retour de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le bailleur ;

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

- De souscrire les polices d'assurance nécessaires à son activité d'Office public de l'habitat ;
- De rester garant solidaire de l'exécution des conditions du bail en cas de cession de son droit au bail ou de sous-location en totalité ou partie du bien concerné ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à la prorogation du bail.

Toutefois, l'acceptation d'une telle prorogation ne peut se faire sans une contrepartie et sans une sanction en cas de non-respect. En effet, l'acceptation d'une telle prorogation s'inscrit pour la Commune dans la poursuite d'une mission d'intérêt général, qui est notamment la conservation de logements sociaux existants sur le territoire communal afin de favoriser la mixité sociale et de remplir les obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle. Par suite, cette prorogation ne peut se faire qu'à la condition que le preneur s'engage à conserver l'affectation sociale de ce bien pendant toute la durée du bail renouvelé (la contrepartie), à peine de résiliation de celui-ci en cas de non-respect de cet engagement (la sanction).

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la prorogation du bail concernant l'ancien Hôtel de Ville de la Commune de Tullins, place Jean Jaurès à Tullins, pour une durée de 40 ans à compter du 1er septembre 2024, au profit d'Alpes Isère Habitat, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **Approuve** le caractère gratuit de cette prorogation, à condition que le preneur maintienne l'affectation de location sociale pendant toute la durée du bail renouvelé, à peine de résiliation de celui-ci,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de prorogation ainsi que toutes pièces et documents se rapportant à la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

